

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 3 juin 2024, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un (1) immeuble connu et désigné comme étant le 791, chemin des Chardonnerets, numéro 4 659 194, cadastre du Québec (matricule 4663-53-7335)

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : Autoriser la délivrance d'un permis de construction visant à ériger une résidence de 3 étages, dérogeant ainsi à l'article 8.1 du règlement de zonage 2022-103.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 3 juin 2024.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce dix-septième jour de mai deux mille vingt-quatre.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière